

218C0339
FR0011992700-FS0114

6 février 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME (Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 février 2018, complété par un courrier reçu le 6 février 2018, la société à responsabilité limitée Sereitra¹ (3 chemin de la Mare, 78320 Le Mesnil Saint Denis) a déclaré avoir franchi individuellement :

- à titre de régularisation, en baisse, le 30 avril 2017, par suite d'une augmentation de capital de la société ATEME consécutive à l'exercice d'options de souscription d'actions, le seuil de 10% du capital de la société ATEME et détenir individuellement, à cette date, 1 013 478 actions ATEME représentant 1 146 958 droits de vote, soit 9,92% du capital et des droits de vote de cette société².

À cette occasion, M. Michel Artières n'a franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Sereitra qu'il contrôle, aucun seuil et détenait, au 30 avril 2017, 1 213 479 actions ATEME représentant 1 546 959 droits de vote, soit 11,88% du capital et 13,38% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Michel Artières	200 001	1,96	400 001	3,46
Sereitra Sàrl	1 013 478	9,92	1 146 958	9,92
Total Michel Artières	1 213 479	11,88	1 546 959	13,38

- en hausse, le 1^{er} février 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société ATEME et détenir, détenir individuellement, 1 013 478 actions ATEME représentant 2 026 956 droits de vote, soit 9,85% du capital et 16,56% des droits de vote de cette société³.

À cette occasion, M. Michel Artières n'a franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Sereitra qu'il contrôle, aucun seuil et détient, au 1^{er} février 2018, 1 213 479 actions ATEME représentant 2 426 957 droits de vote, soit 11,80% du capital et 19,83% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Michel Artières	200 001	1,94	400 001	3,27
Sereitra Sàrl	1 013 478	9,85	2 026 956	16,56
Total Michel Artières	1 213 479	11,80	2 426 957	19,83

¹ Contrôlée par M. Michel Artières.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 213 479 actions représentant 11 560 883 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 10 284 664 actions représentant 12 240 836 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Sereitra déclare :

- le franchissement des seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société ATEME résulte de la conversion de droits de vote simple en droits de vote double ;
- que la société Sereitra sàrl est contrôlée par M. Michel Artières et qu'il n'existe pas de concert avec des tiers ;
- ne pas envisager acquérir des actions ATEME ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ATEME ;
- aucune modification de la stratégie de la société ATEME n'est envisagée, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ATEME ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination d'administrateurs supplémentaire, étant précisé que la société Sereitra est représentée via M. Michel Artières, son actionnaire unique, qui est administrateur et président du conseil d'administration de la société ATEME. »
